



Assemblée générale

Distr. limitée
19 mars 2012

Original: français

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Déclaration du Président

19/... Situation des droits de l'homme en Haïti

Lors de la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme tenue du 27 février au 23 mars 2012, dans le cadre de l'examen du point 10 de l'ordre du jour intitulé «Assistance technique et renforcement des capacités», le Président du Conseil a fait une déclaration dont le texte se lit comme suit:

«1. Le Conseil des droits de l'homme se félicite des derniers développements juridiques et politiques en Haïti marqués notamment par la nomination de 11 des 12 juges de la Cour de cassation dont son Président.

2. Le Conseil se félicite en outre des projets des autorités haïtiennes tendant à la construction de logements en faveur des victimes du séisme du 12 janvier 2010. Il se félicite également de la création d'un fonds spécial pour la scolarisation des enfants en Haïti.

3. Le Conseil salue la réaffirmation des engagements et de la détermination des autorités haïtiennes visant à améliorer les conditions de vie des Haïtiennes et des Haïtiens, notamment par une plus grande attention au respect des droits de l'homme.

4. Le Conseil salue également les priorités définies par le Président de la République parmi lesquelles figurent l'état de droit, l'éducation, l'environnement et l'emploi, et appelle instamment les donateurs à honorer sans retard les engagements qu'ils ont pris.

5. Le Conseil est conscient des nombreux obstacles au développement d'Haïti et des difficultés rencontrées par ses dirigeants dans la gestion quotidienne de la chose publique. Il reconnaît que la pleine jouissance des droits de l'homme, tant civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels, constitue un facteur de paix, de stabilité et de progrès en Haïti.

6. Le Conseil encourage la communauté internationale dans son ensemble, en particulier les bailleurs de fonds internationaux, les pays du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, les pays amis d'Haïti et les institutions spécialisées des Nations Unies, à renforcer leur coopération avec les autorités haïtiennes pour la pleine réalisation des droits de l'homme.

7. Le Conseil se félicite de la demande des autorités haïtiennes tendant à la prorogation pour une année de la mission de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti jusqu'en mars 2013 et décide d'entériner cette demande.

8. Le Conseil demande à l'Expert indépendant de travailler avec les institutions internationales, les bailleurs de fonds et la communauté internationale afin qu'ils apportent leur expertise et des ressources suffisantes aux efforts des autorités haïtiennes dans la reconstruction du pays.

9. Le Conseil invite l'Expert indépendant à apporter son expérience, son expertise et sa contribution à la cause des droits de l'homme en Haïti, avec un accent particulier sur les droits économiques, sociaux et culturels.

10. Le Conseil invite également l'Expert indépendant à poursuivre sa mission en Haïti et à lui en rendre compte à la vingt-troisième session. Il encourage les autorités haïtiennes à apporter leur bonne collaboration à l'Expert indépendant.»
